

ANNEXE 2

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
	PGDDT51	<p>Interdiction de circulation de nuit pour les convois de 2ème et 3ème catégorie</p> <p>Force de l'ordre : Toute manœuvre ou franchissement de point particulier ne respectant pas le code de la route, ou rendue dangereuse du fait du temps nécessaire à sa réalisation doit être effectuée sous protection des forces de l'ordre territorialement compétentes prévenues 1 semaine à l'avance en indiquant les lieux, les dates et les modalités de passage ne respectant pas le code de la route.</p> <p>Si toutefois les forces de l'ordre estimaient que les dispositifs de sécurisation des transporteurs étaient appropriés, avec notamment la présence d'une société spécialisée et/ou les motos d'escorte pour baliser et sécuriser les passages, leur présence ne serait pas obligatoire.</p> <p>Les travaux dans la Marne : http://www.bison-fute.gouv.fr.</p> <p>Lors de la délivrance d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, certains itinéraires nécessitent le téléchargement de plans de circulation ou de devis concernant la dépose de mobilier urbain ou l'ouverture de glissières de sécurité. L'ensemble de ces documents sont téléchargeables depuis le liens ci-dessous :</p> <p>http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Connaitre-les-regles/La-route-et-la-rue/Transports-exceptionnels</p> <p>Les transporteurs doivent impérativement se conformer aux prescriptions et recommandations des gestionnaires et/ou départements mentionnées sur les avis joints.</p>		
SNCF	PGSNCF	<p>Franchissement des passages à niveau Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1. La durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: ((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000 Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. La hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3. Les conditions de garde au sol Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>4. La largeur maximale de franchissement Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>	PP1SNCF51	<p>Pour l'ouvrage SNCF La Veuve, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDT pour tout convoi supérieur à 4.80m de hauteur. Courriel : ddt-te@marne.gouv.fr</p> <p>Ouvrage SNCF de la Veuve A hauteur de la Veuve, pour éviter l'ouvrage N44 sous SNCF : sens Châlons-en-Champagne/Reims, les convois de plus de 4,80m de haut traverseront la N44 après ouverture des glissières par le CEI (DIR Est) de Chalons en Champagne (prestation aux frais du transporteur) pour traverser la Veuve par la D21 puis la D21E1 pour reprendre la N44, sous protection de la gendarmerie. les convois attendront sur le parking situé près du giratoire N44/D3 (Ave de Ste-Menehould à Chalons)</p> <p>Contacter le CEI de Châlons une semaine à l'avance et confirmer la veille du passage au 03.26.74.83.93 ou par Mail : Cei-Frignicourt.District-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr et arnaud.sanchez@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Contacter la gendarmerie une semaine à l'avance au 03.26.68.64.19 et confirmer le passage la 1/2 journée précédente.</p> <p>Sens Reims/Chalons en Champagne les convois traversent La Veuve par la D21E1 puis la D21.</p> <p>Contacter la SNCF trois semaines à l'avance au 03.51.01.90.78 pour le franchissement du passage à niveau situé sur la D21 (ligne électrifiée)</p>
			PP2SNCF51	<p>Pour le franchissement des ponts-route SNCF (se référer aux ouvrages d'arts figurant en annexe 6 de l'arrêté), les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDT. Courriel : ddt-te@marne.gouv.fr</p>
Conseil Départemental de la Marne (51)	PGCD51	<p>Pour connaître les conditions de circulation, consultez notre site d'information : http://www.marne.fr/index.php/public/Vivre/Mobilite/Infos-route2</p> <p>IMPORTANT : Interdiction de stationner sur les îlots d'entrée du giratoire N44/D3/VC Châlons-en-Champagne Av de Ste Menehould "dit du Moulin Picot" (D3 côté l'Épine - Proche entrée de Châlons). Stationnement autorisé parking proche du Moulin Picot (Avenue de Ste Menehould) ou parking D3 à Courtisols.</p>	PP1CD51	<p>Évitement ouvrage du Mont Bernard (D977-00) L'ouvrage de la D977 sous la N44, à l'entrée de Châlons-en-Champagne, est limité à 4.65m de hauteur. Dans le sens Ardennes vers Vitry le François, les convois d'une hauteur supérieure empruntent la N44 en direction de Reims pour faire demi tour au niveau de l'échangeur de la Veuve et reprendre la N44 en direction de Vitry le François. Dans le sens Reims vers les Ardennes, les convois d'une hauteur supérieure continuent sur la N44 jusqu'au giratoire N44/D3 (moulin Picot) pour faire demi-tour et reprendre en direction de Reims afin d'emprunter la bretelle N44 vers D977 (Ardennes).</p>
			PP2CD51	<p>Pont D977 vers les Ardennes (D977-01A) L'ouvrage de la D977 à Saint Etienne au Temple est limité à 4m80, les convois d'une hauteur supérieure devront être abaissés.</p>
			PP3CD51	<p>Pont de St Léonard (D944-10) Le pont de la D944 sur voie ferrée, situé au PR 23+576 est limité à 120 T dans le sens Reims /Châlons.</p> <p>Accompagnement de la police locale pour les convois de 3ème catégorie. Tel : 03 26 61 44 63</p> <p>Pour les convois entre 100 et 120T, le véhicule passant sur l'ouvrage doit être seul sur celui-ci, axé sur les 2 voies de circulation avec une vitesse maximale de passage sur l'ouvrage de 30 km/h.</p>
			PP4CD51	<p>Traversée de Châlons-en-Champagne (ouvrages D003-13, D003-14, D003-15, D003-17, D003-18) Ave de Metz, Allée Doumer, Allée Voltaire, pénétrante urbaine D977 ou inverse Pour les convois de plus de 72t, franchissement de l'ouvrage seul, au pas et dans l'axe. Pour les convois de plus de 120t, les ouvrages seront franchis seul, au pas et dans l'axe, arrêt de toute circulation de la porte Ste-Croix à la rue Basse de Compertrix pendant la traversée. Le passage se fera entre 20h et 7h accompagné de la police locale prévenue 1/2 heure avant au 03.26.66.27.27.</p>
			PP5CD51	<p>Ouvrages de Sillery (D008-10A, D944-11, D944-13, D944-14) Les convois de plus de 45T éviteront les ouvrages de la D944 et emprunteront la déviation de Sillery (pont sur la D8 et pont sur le canal de l'Aisne et Marne) en empruntant les D8E3, D8 et D8E4).</p>
			PP6CD51	<p>Ouvrage de « Les Petites Loges » (D037-14A) Les convois de plus de 45T éviteront l'ouvrage de la déviation des Petites Loges (pont sur la D37) en empruntant les bretelles latérales dans le sens Chalons-en-Champagne - Reims ou en traversant l'agglomération dans le sens inverse (D37E2 empruntée).</p>
			PP7CD51	<p>Somesous (D977-07A) A Sommesous, l'OA de la D977 sous la N4 est limité à 4.9m. Les convois ne pouvant passer sous l'OA le contourneront en empruntant la N4.</p> <p>Dans le sens Troyes – Châlons-en-Champagne : Le convoi empruntera la N4 direction Nancy, fera demi tour à l'aire de Sommesous pour reprendre la N4 direction Paris. Le convoi sortira de la N4 sur la D977 à Sommesous pour reprendre son itinéraire.</p> <p>Dans le sens Châlons en Champagne -Troyes : Le convoi prendra la N4 direction Paris, sortira sur la RD318e et reprendra la N4 direction Nancy pour sortir par la bretelle vers la D977 direction Troyes.</p> <p>OA N4 sous D318 pour évitement OA N4 sous D977 limité à 4.90 m Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.</p> <p>Les plans de déviations sont téléchargeables à l'adresse mail des services de l'État dans la Marne indiquée dans les prescriptions générales (plan "Évitement Ouvrage N4")</p>
			PP8CD51	<p>Ouvrage de Beaumont-sur-Vesle (D944-14A) limité à 5,5m de hauteur. Pour les ouvrages d'une hauteur supérieure, voire la prescription de Beaumont-sur-Vesle (PG CBSV51).</p>

Ville de Châlons-en-Champagne	PGChâlons	<p>La traversée de Châlons en Champagne est interdite : de 7h00 à 9h00 , 11h30 à 14h00 et 17h00 à 19h00.</p> <p>Les convois exceptionnels, dont les caractéristiques correspondent à au moins l'un des critères cités ci-dessous, accompagnés par des véhicules de protection et de guidage seront obligatoirement pris en charge par les forces de Police Nationale prévenue par téléphone au 03.26.66.27.27, une demi-heure avant l'arrivée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Poids total roulant supérieur à 120 tonnes 2. Longueur supérieure à 30 mètres 3. Largeur égale ou supérieure à 4 mètres 4. Hauteur égale ou supérieure à 5,50 mètres <p>Pour les convois de plus de 120t, le passage se fera entre 20h et 7h accompagné de la police locale prévenue 1/2 heure avant au 03.26.66.27.27.</p> <p>Les convois d'une hauteur supérieure à 6 m et/ou d'une largeur supérieure à 5,5m devront consulter la mairie à l'adresse : odp@chalonsenchampagne.fr</p> <p>Lorsqu'ils dépassent 6.20M de hauteur, les transporteurs devront contacter l'entreprise CITELUM au 03 26 68 03 98 une semaine avant leur passage afin d'obtenir un devis sur le démontage du mobilier urbain de feux tricolore le jour du passage du convoi. Ce devis devra être accepté par le transporteur avant le passage.</p> <p>Dans son avis, la mairie de Châlons-en-Champagne précisera sous quel délai le transporteur doit prévenir de son passage afin de permettre le déplacement du mobilier urbain (feux tricolores, candélabres).</p>		
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	PGCAC	<p>Boulevard périphérique de Chalons en Champagne</p> <p>Les convois de plus de 5m de hauteur empruntant le boulevard périphérique de Chalons en Champagne éviteront les ouvrages par les bretelles aménagées.</p>		
Ville de Suippes	PGSuippes	<p>Traversée de Suippes</p> <p>Pour la traversée de Suippes , les convois d'une largeur supérieure à 5m devront obligatoirement être accompagnés de la gendarmerie prévenue 15 jours avant le passage au 03.26.68.64.19 (Confirmation 48h avant).</p>		
Commune de Beaumont-sur-Vesle / Conseil Départemental de la Marne (51)	PGBeaumont-sur-Vesle	<p>Traversée de Beaumont-sur-Vesle</p> <p>L'ouvrage de la déviation de Beaumont sur Vesle est limité à 5m50. Les convois d'une hauteur supérieure seront abaissables ou transiteront par la commune.</p> <p>Prévenir la Mairie de Beaumont sur Vesle 15 jours avant le passage au 03.26.03.92.57 ou par mail : contact@beaumontsurvesle.fr avec confirmation 48h avant le passage.</p> <p>Les pétitionnaires s'engagent à respecter les lieux de passage. Toute remise en état suite à des dégradations leur sera facturée.</p> <p>Un droit de passage devra être acquitté par convoi exceptionnel suivant le tarif fixé par délibération du Conseil municipal. Délibération n°3080 du 7 mars 2014 : 150€ par convoi exceptionnel.</p> <p>Dans le sens Reims/Châlons-en-Champagne, depuis le giratoire D7/D944 via l'ancienne D944 pour ressortir par la bretelle d'entrée vers la commune en contre sens de circulation pour rejoindre la D944 sous escorte des forces de l'ordre prévenue 15 jours avant le passage au 03 26 03 92 57 avec confirmation 48h avant le passage. Les convois attendront sur le parking de la sucrerie de Sillery.</p> <p>Dans le sens Châlons-en-Champagne/Reims, les convois traversent la communes par l'ancienne D944.</p>		
Ville de Sainte-Ménéhould	PGSainte-Ménéhould	<p>Traversée de Ste Ménéhould</p> <p>Les convois de + de 4m de large devront obligatoirement prévenir la mairie au 03.26.60.80.21 48 h avant le passage pour la traversée de l'agglomération.</p> <p>Les convois de + de 5m de large devront obligatoirement prévenir la mairie au 03.26.60.80.21 48h avant le passage pour la traversée de l'agglomération, accompagnement obligatoire de la gendarmerie prévenue 15 jours avant au 03.26.68.64.19, confirmation 48h avant le passage.</p>		
DIREst	PGDIRE	<p>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ...</p> <p>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</p> <p>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur</p> <p>- Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un courrier ou d'un mail ou d'une télécopie.</p> <p>Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre routier.</p> <p>Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</p>	<p>PP1DIRE</p> <p>Le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.</p> <p>PP3DIRE</p> <p>Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.</p> <p>PP12DIRE51</p> <p>Contournement de Vitry le François : La déviation de la N4 à Vitry le François est limitée à 4,5 m de hauteur. Les convois supérieurs seront abaissés pour le passage sous les ouvrages "N4 sous D982" et "N4 sous voie communale d'accès à Marolles et Luxemont-et-Villette".</p> <p>PP13DIRE51</p> <p>OA Sézanne, Nancy vers Nogent/Seine (D951) : À Sézanne : Pour éviter l'ouvrage de la bretelle de Nancy en direction de Nogent sur Seine (D951), limité à 4m70 de haut, les convois coupent la N4 pour emprunter la bretelle d'accès de Nogent sur Seine vers Nancy en contre-sens après démontage des balisettes sous protection de la gendarmerie. Les convois attendent sur le parking situé en bout de la 2x2 voies au PR 32+700. Pour le passage à contre sens, contacter le CEI de Sézanne 8 jours avant le passage au 03.26.80.53.44 et à l'adresse mail Cei-Sezanne.D-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr et confirmer 48h avant le passage (prestation aux frais du transporteur). Prévenir la gendarmerie 1 semaine avant le passage au 03.26.68.64.19 et confirmer dans la 1/2 journée précédente.</p> <p>PP14DIRE51</p> <p>A Haussimont, les ouvrages à 4m90 de haut de la N4 sous D318 et sous voie agricole sont évités par les bretelles latérales.</p> <p>PP15DIRE51</p> <p>A Fère-champenoise, les ouvrages de la N4 à 4.90m de haut sous D43 et sous D5 sont évités par les bretelles latérales. Pour l'ouvrage à 4m70 de haut de la N4 sous VC9, le convoi emprunte les bretelles latérales après ouverture des glissières par le CEI de Sézanne prévenu 8 jours avant le passage au 03.26.80.53.44 et à l'adresse mail Cei-Sezanne.D-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr avec confirmation 48h avant le passage (prestation aux frais du transporteur)</p> <p>PP16DIRE51</p> <p>A Connantre, l'ouvrage situé au PR 33 + 942 à 4.70m de haut de la N4 sous D5 est évité par les bretelles latérales.</p> <p>PP17DIRE51</p> <p>Ponts N4 à Sézanne vers limite 77 (sens Nancy-Paris) À Sézanne, les convois circulant sur la N4 éviteront les ouvrages à 4m70 de haut (N4 sous D39 et D951) et à 5m de haut (N4 sous VC dans le prolongement de la D373 à la fin du contournement de Sézanne), par le chemin latéral après ouverture des glissières par le CEI de Sézanne. Ils emprunteront le chemin latéral jusqu'au dernier échangeur du contournement de Sézanne. Pour l'ouverture des glissières, contacter le CEI de Sezanne 8 jours avant le passage au 03.26.80.53.44 et à l'adresse mail Cei-Sezanne.D-Vitry.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr (prestation aux frais du transporteur), rappel 48h avant le passage.</p>	
DIRNord	PGDIRNO	<p>Sur les réseaux 72, 94 et 120 tonnes la circulation d'un convoi exceptionnel sur les routes gérées par la DIR Nord n'est autorisée que sous réserve que les caractéristiques du convoi ainsi que les conditions de son passage respectent l'ensemble des prescriptions ci-dessous et que l'information du gestionnaire soit faite selon les exigences fixées.</p> <p>Largeur La largeur des convois est limitée à 4,5 m. Les convois d'une largeur inférieure à 3,50 m circuleront de jour ou de nuit. Les convois d'une largeur comprise entre 3,50 m et 4,50 m circuleront uniquement de nuit.</p> <p>Longueur : la longueur des convois est limitée à 35 m</p> <p>Hauteur : de manière générale la hauteur maximale des convois est limitée à 4,75 m sur autoroute et 4,5 m sur route nationale. Des hauteurs inférieures peuvent être fixées au titre de prescriptions particulières sur certaines portions de réseau, le respect de ces hauteurs limites inférieures s'impose alors.</p> <p>Vitesse sur route à chaussées séparées (2x2 voies et plus) : le convoi doit être en mesure de rouler à une vitesse supérieure à 60 km/h</p> <p>Plage horaire de circulation : le passage des convois est interdit sur les périodes de pointe du matin (à titre indicatif 05h30 à 10h00) et la période de pointe du soir (à titre indicatif : 15h30 à 22h00).</p> <p>Préparation de l'itinéraire : la reconnaissance préalable des circuits devra impérativement être réalisée pour s'assurer de la possibilité de passage et d'identifier les difficultés potentielles. Le transporteur devra s'assurer que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages gérés par la DIR Nord. Un compte rendu en attestant devra être fourni et comporter les éléments de contrainte au passage des convois.</p>	<p>PP1DIRNO51</p> <p>Ouvrages d'art Dir Nord N31 / N51 / A34 Le franchissement des ouvrages d'art se fera seul, au pas et dans l'axe des structures.</p> <p>PP2DIRNO51</p> <p>Traversée de Fismes : A Fismes, l'ouvrage de la N31 sous la D967 est limité à 4m50 de hauteur. Les convois d'une hauteur supérieure traverseront l'agglomération par le centre-ville et le réseau communal. Ils doivent prévenir obligatoirement la Mairie au 03.26.48.05.50 ou par Fax : 03.26.48.82.25, 48 heures avant le passage du convoi.</p>	

		<p>Ouvrages d'art, portique et potence de signalisation, potence de feux tricolores : les caractéristiques du convoi ne doivent pas dépasser les critères fixés sur les ouvrages et équipements.</p> <p>Signalisation verticale en axe de chaussée : si la signalisation positionnée en axe de chaussée devait contraindre le passage des convois et devait être démontée, il conviendra d'en avertir le district au plus tard 5 jours avant la date du passage. Sauf indication contraire, il est interdit au transporteur de procéder lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignant son passage. Le Centre d'Exploitation et d'Intervention de la DIR Nord qui assure l'exploitation de la route concernée procédera au démontage et au remontage de la signalisation, prestation qui sera dans ce cas facturée au transporteur selon le barème national en vigueur.</p> <p>Information du gestionnaire – Instruction : le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le district indiquera en retour si des contraintes particulières pourraient être rencontrées sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...). Le transporteur devra impérativement transmettre par messagerie électronique à l'adresse suivante : transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dirn@developpement-durable.gouv.fr les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage. Toute dégradation éventuelle des équipements et ouvrages gérés par la DIR Nord devra être signalée au district concerné à l'adresse suivante : transports-exceptionnels.district-de-reims-ardennes.dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>PP3DIRN051</p> <p>Déviations de Jochery sur Vesle : Sens Soissons-Reims : L'ouvrage d'art N31 sous D28E3, limité à 4m80 de hauteur est évité par les bretelles latérales. L'ouvrage d'art N31 sous D28 est limité à 5m00 de hauteur. Aucun évitement n'est possible.</p> <p>Sens Reims-Soissons : Les ouvrages N31 sous D28 et N31 sous D28E3 sont limités à 4m80 de hauteur. Aucun évitement n'est possible.</p>
			<p>PP4DIRN051</p> <p>L'ouvrage N31 sur D275 à Thillois est limité à 94 tonnes. Les convois supérieurs à 94 tonnes feront l'objet d'une procédure de consultation dans le cadre d'une autorisation sur itinéraire précis et n'entrent pas dans le processus dit de simplification.</p>
			<p>PP5DIRN051</p> <p>L'axe Ardennes-Reims (A34/N51/N244) est limité à 4,70m de hauteur.</p>
SANEF	PGSANEF	Arrêt de toute circulation sur l'ouvrage pendant le passage du convoi.	
CU Grand Reims (Ville de Reims Intra-Muros)	PGReims	<p>Les présentes prescriptions de la Communauté Urbaine du Grand Reims ne concernent que les voiries communautaires situées sur le territoire Intra-Muros de la Ville de Reims.</p> <p>Pour les autres communes du Grand Reims, il est nécessaire de s'adresser à la Direction de l'Animation et de la Coopération du pôle des Territoires de la Communauté Urbaine.</p> <p>La traversée de Reims est interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h30 et de 17h30 à 19h00.</p> <p>La traversée de Reims est interdite de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.</p> <p>Pour les convois de 3ème catégorie, accompagnement de la police locale obligatoire. Tel: 03.26.61.44.63</p> <p>Il est rappelé que toute fausse déclaration engage la responsabilité de son auteur, notamment en cas de survenance d'un dommage.</p> <p>En cas de dommage sur les Ouvrages d'Art, le Mobilier Urbain, la Signalisation Routière Verticale ou sur les Illuminations des Fêtes de Fin d'Années une facture sera adressée au transporteur qui devra assumer les réparations liées à son passage.</p>	<p>PP1Reims</p> <p>Itinéraire Reims R31 Soissons (1) (limité à 5,20 m de haut et / ou 7,00 m de large) :</p> <p>Limite de Reims D944, rond point Porte Farman (D944), av. Henri Farman (D944), bd H Vasnier (D944), place Général Gouraud, bd Diencourt (N51), place des droits de l'homme, av. de Champagne (N51), sortie vers Châtillon/Sainte-Anne, rue de Louvois, bd Barthou, bd Wilson, bd Franchet d'Esperey, av. d'Epervay, av. de Paris (D980), avenue Vaillant Couturier, Avenue du 29 août 1944, route de Soissons/N31, limite de Reims ou inverse.</p> <p>ATTENTION : important marché bd Wilson, tous les vendredis matins. Circulation TE interdite de 07h00 à 14h00 Boulevard Barthou, dans le sens av. de Champagne vers bd Wilson, les convois de plus de 4,50 m de large évitent l'îlot central, au niveau de l'intersection entre le bd Barthou et la rue Salaire, en contre sens de circulation. Boulevard Franchet d'Esperey, dans le sens bd Wilson vers av. d'Epervay, les convois de plus de 6,00m de large évitent l'îlot central, face à la résidence du n°5, en contre sens de circulation.</p> <p>Le franchissement des ouvrages d'art de la RN51 : "Avenue de Champagne sur rue de Taissey" et "Avenue de Champagne sur quai du Pré-aux-Moines et canal de la Marne à l'Aisne" se fera seul aux pas et dans l'axe du sens de la circulation concerné.</p>
			<p>PP2Reims</p> <p>Itinéraire Reims D944 du sud au nord et inverse par Jules Corpelet (2) limité à 25 m de long et / ou 4,25m de large) :</p> <p>Sens Châlons - Laon : Limite de Reims D944, rond point Porte Farman (D944), av. H Farman (D944), bd. H Vasnier (N44), place Général Gouraud, bd. H Vasnier (N44), bd. Pasteur (N44), rue E Vaillant, bd. Saint-Marceaux, bd. Carteret, place Brouette, bd. Jamin, place du Dr Knoeri, rue du Champ de Mars, rue du Dr Lemoine, Pont Neuf, boulevard Robespierre, rue de Brimontel, rond-point de Brimontel, bd. des Belges, rue de Neufchâteau (D966), rue A Chaillot, rue du Dr Creusat, rue M PrévotEAU, av. M PlongerON, rue J Corpelet, Av. Nationale (D944), D944 limite de Reims.</p> <p>Sens Laon - Châlons : Limite de Reims D944, Av. Nationale (D944), rue J Corpelet, av. M PlongerON, rue M PrévotEAU, rue du Dr Robert Creusat, rue A Chaillot, rue de Neufchâteau (D966), Bd. des Belges, rond-point de Brimontel, rue de Brimontel, Bld Robespierre, Pont Neuf, rue du Dr Lemoine, rue du Champ de Mars, place du Dr Knoeri, bd. Jamin, place Brouette, bd. Carteret, bd. Saint-Marceaux, bd. Pasteur (D944), bd. H Vasnier (D944), place Général Gouraud, bd. H Vasnier (D944), av. H Farman (D944), rond point Porte Farman (D944), D944 limite de Reims.</p> <p>ATTENTION : à la giration au carrefour de l'avenue Nationale-Neuville et la rue Jules Corpelet, vous n'êtes pas autorisé à circuler ou à manoeuvrer sur le parking privé de la Pharmacie !</p>
			<p>PP3Reims</p> <p>Itinéraire Reims D944 du nord au sud et inverse (3) par la place des Belges (limité à 5,20 m de haut (Réservé aux convois de plus de 25 m de long et / ou de plus 4,25 m de large) :</p> <p>Sens Chalons-Laon : Limite de Reims D944, rond point Porte Farman (D944), av. Henri Farman (D944), bd. Henry Vasnier (RN44), place Général Gouraud, bd. Henry Vasnier (N44), bd. Pasteur (N44), rue Edouard Vaillant, bd. Saint-Marceaux, bd. Carteret, place Brouette, bd. Jamin, place du Docteur Knoeri, rue du Champ de Mars, rue du Docteur Lemoine, Pont Neuf, bl Robespierre, rue de Brimontel, rond-point de Brimontel, bd. des Belges, place des Belges, avenue de Laon (Rd944), av. Nationale-Neuville (R944), D944 limite de Reims</p> <p>Sens Laon-Chalons : Limite de Reims D944, av. Nationale-Neuville (D944), avenue de Laon (D944), place des Belges, bd. des Belges, rond-point de Brimontel, rue de Brimontel, bd Robespierre, Pont Neuf, rue du Docteur Lemoine, rue du Champ de Mars, place du Docteur Knoeri, bd. Jamin, place Brouette, bd. Carteret, bd. Saint-Marceaux, bd. Pasteur (N44), bd. Henry Vasnier (N44), place général Gouraud, bd. Henry Vasnier (N44), av. Henri Farman (D944), rond point Porte Farman (D944), D944 limite de Reims.</p>
			<p>PP4Reims</p> <p>Sens Reims vers Ardennes (4) (limité à 94 tonnes Catégorie 3 Classe 1* seulement) et / ou 4,70m de haut) : Limite de REIMS, route de Châlons (D944), rond-point Porte Farman, rue Alberto Santos Dumont, rond-point du 161 ème Escadron de la Régiment d'Artillerie Française, rue Jacques de la Giraudière, rond-point du Commandant François Warnier, limite de Reims entrée N°27 (A34).</p> <p>Sens Ardennes vers Reims (4bis) (limité à 94 tonnes Catégorie 3 Classe 1 seulement) et / ou 4,70m de haut) : Limite de REIMS sortie N°27 depuis A34, rond-point du 161 ème Escadron de la Régiment d'Artillerie Française, rue Alberto Santos Dumont, rond-point Porte Farman, route de Châlons (D944).</p> <p>Itinéraire département des Ardennes vers Reims (4ter) (limité à 94 tonnes et ou 4,70m de haut) : Limite de Reims (N51/A34/N244), rue Jacques Daguerre, rue Gabriel Voisin, rond-point Porte Farman, route de Châlons (D944).</p> <p>L'OA (A34) rue Jacques de la Giraudière est limité à 94 tonnes (Catégorie 3 Classe 1 seulement), le franchissement de l'ouvrage d'art se fera seul aux pas et dans l'axe du sens de la circulation concerné. L'OA (SNCF) rue Alberto Santos Dumont est limité à 4,70 m de haut.</p> <p>* de 72 à 94 tonnes</p>
			<p>PP5Reims</p> <p>Pour tous les points de départs ou d'arrivés intra-muros dans la Ville de Reims :</p> <p>Toutes catégories de convois exceptionnels devront faire l'objet d'une demande individuelle qui sera adressée à la Ville de Reims à l'adresse mail suivante : "Circulation-TE@mairie-reims.fr"</p>
			<p>PP6Reims</p> <p>Pour tous les itinéraires intra-muros de la Ville de Reims :</p> <p>ATTENTION aux hauteurs des illuminations de fin d'année aux portes de la Ville de Reims ainsi que dans ses rues de début octobre à fin février.</p>
Société Transdev Reims	PG Transdev51	<p>Pour les convois de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, si la hauteur des convois est < ou = à 5,20 mètres et le poids sur chaque essieu < 13 tonnes, il n'y a pas de prescriptions particulières. Les convois sont autorisés à traverser notre plateforme tramway au niveau du boulevard des Belges (place de Belges) ou au niveau du boulevard Franchet d'Esperey quel que soit le poids total des convois.</p> <p>Il est interdit de franchir la plateforme tramway au niveau du boulevard des Belges (place des Belges) ou du boulevard Franchet d'Esperey pour tout convoi ayant une hauteur > 5,20 mètres et/ou un poids à l'essieu > 13 Tonnes. En cas de train de convois, laisser au minimum 50 mètres entre chaque convois.</p> <p><i>Il est rappelé que toute fausse déclaration engage la responsabilité de son auteur, notamment en cas de survenance d'un dommage. Transdev Reims rappelle notamment qu'aucune consignation de la ligne de contact n'est réalisée si la hauteur du convoi est inférieure à 5,20m. Tout dommage survenant à la suite d'une fausse déclaration quant à cette hauteur (risque électrique) entraînera la responsabilité du demandeur de l'autorisation. En cas de dommage perturbant ou interrompant l'exploitation du réseau tramway, une facture sera adressée au transporteur qui devra assumer la perte d'exploitation et/ou les réparations liées à son passage.</i></p>	<p>PP1Transdev51</p> <p>Pour les convois ayant une hauteur > 5,20 mètres (passage normal ou sous dérogation ou pour une livraison dans la ville de Reims), prendre impérativement contact avec TRANSDDEV REIMS au 03 26 04 38 00 (ou 03 26 04 38 42 ou encore 03 26 04 38 16) 15 jours avant le passage du convoi au niveau du boulevard des Belges (place des Belges) ou du boulevard Franchet d'Esperey.</p> <p>Ces passages nécessitent l'ouverture du portique et soit une consignation seule, soit une consignation et un relevage de la ligne aérienne de contact (LAC). Ces prestations sont soumises à facturation. Le paiement de la prestation devra être acquitté avant le passage du convoi.</p>
Commune de Tinqueux	PG Tinqueux	<p>Pour les convois de 3ème catégorie, prévenir la mairie de Tinqueux 72h avant le passage du convoi au 03.26.08.23.45 ou FAX 03.26.08.29.19.</p> <p>Ave Paul Vaillant-Couturier, Ave du 29 Aout 44, route de Soissons, N31 ou inverse</p> <p>Pour les convois de 3ème catégorie, accompagnement de la police locale obligatoire. Tel: 03.26.61.44.63</p>	

1. Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions – 2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande – 3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge
 Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

ANNEXE 6

Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR aa)	Distance au PR de la voie portée (PR +bbb)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D3	CD51 – CIP Centre Est	Ouvrage d'art	D003-13	Pont sur la RD2			60	567	Voie portée	Châlons-en-Champagne	Département de la Marne					PGCD51	PP4 CD51
D3	CD51 – CIP Centre Est	Ouvrage d'art	D003-15	Pont sur la Marne			60	762	Voie portée	Châlons-en-Champagne	Département de la Marne						PP4 CD51
D3	CD51 – CIP Centre Est	Ouvrage d'art	D003-17	Pont sur le canal latéral à la Marne			61	404	Voie portée	Châlons-en-Champagne	Département de la Marne						PP4 CD51
D3	CD51 – CIP Centre Est	Ouvrage d'art	D003-18	Pont sur VC			61	637	Voie portée	Châlons-en-Champagne	Département de la Marne						PP4 CD51
D3	CD51 – CIP Centre Est	Pont-route	D003-14	Pont sur voie SNCF			60	620	Voie portée	Châlons-en-Champagne	SNCF						PP4 CD51 PP2SNCF51
D3	CD51	Pont-route	D003-26	Pont sur voie SNCF			99	139	Voie portée	Dommartin-Dampierre	SNCF					PGCD51	PP2SNCF51
D3	CD51	Pont-rail	D003LGV	D3 sous LGV			84	564	Voie franchie	Tilloy-et-Bellay	SNCF					PGCD51	
D3	SANEF	Ouvrage d'art	A4 PS 209.5	D3 sur A4			99	63	Voie portée	Dommartin-Dampierre	SANEF					PGSANEF	
D933	SANEF	Ouvrage d'art	A26 PS 310.28	D933 sur A26			61	655	Voie portée	Fagnières	SANEF					PGSANEF	
D944	CD51 – CIP Nord	Ouvrage d'art	D037-14A	Pont sur D37			38	225	Voie portée	Les Petites-Loges	Département de la Marne			4,3			PP6 CD51
D944	CD51 – CIP Nord	Ouvrage d'art	D944-14A	D944 sous VC			33	206	Voie franchie	Beaumont-sur-Vesle	CD51			5,5		PGBeaumont-sur-Vesle	PP8 CD51
D944	CD51	Ouvrage d'art	D944-08A	Pont sur N244			22	207	Voie portée	Reims	CD51						
D944	CD51	Ouvrage d'art	D944-08B	Pont sur N244			22	224	Voie portée	Reims	CD51						
D944	CD51	Pont route	D944-09	Pont sur voie SNCF et VC			23	210	Voie portée	ST-Léonard	SNCF						PP2SNCF51
D944	CD51	Pont-rail	D9944-LGV	D944 sous LGV			42	109	Voie franchie	Billy-le-Grand	SNCF					PGCD51	
D944	SANEF	Ouvrage d'art	A26 PS 256.7	D944 sur A26			12	500	Voie portée	Saint-Thierry	SANEF					PGSANEF	
D944	SANEF	Ouvrage d'art	A4 PS 169.5	D944 sur A4			50	70	Voie portée	La Veuve	SANEF					PGSANEF	
D944	SANEF	Ouvrage d'art	A4 PS 186.7	D994 sur A4			24	315	Voie portée	Bussy-le-Chateau	SANEF					PGSANEF	
D951	CD51 – CIP Ouest	Pont route	D951-08	Pont sur voie SNCF			89	266	Voie portée	Sézanne	SNCF						PP2SNCF51
D951	SANEF	Ouvrage d'art	A344 PS 7.4	D951 sur A344			0	50	Voie portée	Reims avenue de Champagne	SANEF					PGSANEF	
D977	CD51	Pont-route	D977-LGV	Pont sur LGV			41	310	Voie portée	Cuperly	SNCF						PP2SNCF51
D977	CD51 – CIP Centre Est	Ouvrage d'art	D977-00	D977 sous la RN44			29	865	Voie franchie	Châlons-en-Champagne	DIRE			4,5			PP1 CD51
D977	CD51 – CIP Sud-Est	Ouvrage d'art	D977-07A	D977 sous la RN4			3	212	Voie franchie	Sommeseus	DIRE			4,9			PP7 CD51
D977	CD51 – CIP Centre Est	Ouvrage d'art	D977-01A	D977 sous l'autoroute A4			39	851	Voie franchie	Cuperly	SANEF			4,8			PP2 CD51
D977	SANEF	Ouvrage d'art	A26 PS 317.6	D977 sur A26			21	210	Voie portée	Nuisement sur Coole	SANEF					PGSANEF	
D994	CD51	Pont-route	D994-LGV	Pont sur LGV			23	459	Voie portée	Bussy le Château	SNCF						PP2SNCF51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004007A	Buse sur Le Grand Morin			7	526	Voie portée	Esternay	DIRE					PGDIRE	PP1DIRE (72t) PP1DIRE (94t)
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004017A	Buse sur Le Grand Morin			17	59	Voie portée	Moeurs Verdey	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (72t)
N4	DIRE	Ouvrage d'art		N4 sous VC			18	430	Voie franchie	Sézanne	commune de sézanne			5		PGDIRE	PP17DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	D951-06	N4 sous D951			19	784	Voie franchie	Sézanne	CD51			4,7		PGDIRE	PP17DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004021A	Bretelle de sortie Sézanne sous N4.			21	900	Voie franchie	Sézanne	DIRE			4,7		PGDIRE	PP13DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004021A	Pont sur la D951			21	950	Voie portée	Sezanne	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (120t)
N4	DIRE	Ouvrage d'art	D005-06	N4 sous D5			33	942	Voie franchie	Connantre	CD51			4,9		PGDIRE	PP16DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004035A	Pont sur Voie Communale			35	521	Voie portée	Connantre	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (72t)
N4	DIRE	Ouvrage d'art	D977-07A	Pont sur D977			56	620	Voie portée	Sommeseus	DIRE					PGDIRE	
N4	DIRE	Ouvrage d'art	D982-02A	N4 sous RD982			86	360	Voie franchie	Vitry-en-Perthois	CD51			4,5		PGDIRE	PP12DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004089A	N4 sous voie communale d'accès à Marolles et Luxemont-et-Villotte			89	250	Voie franchie	Marolles	Marolles			4,5		PGDIRE	PP12DIRE51
N4	DIRE	Pont-route	004007B	Pont sur la voie SNCF			7	956	Voie portée	Esternay	SNCF					PGDIRE	PP3DIRE (72t) PP1DIRE (94t) PP2SNCF51

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :

N4	DIRE	Pont-route	Pont sur voie SNCF			56	38	Voie portée	Sommeus	SNCF					PGDIRE	PP3DIRE PP2SNCF51
N4	DIRE	Pont-route	N4 sur voie SNCF			88	250	Voie portée	Marolles	SNCF					PGDIRE	PP1DIRE PP3DIRE PP2SNCF51
N4	SANEF	Ouvrage d'art	A26 PS 335.77	N4 sur A26		58	150	Voie portée	Sommeus	SANEF					PGSANEF	
N4	SANEF	Ouvrage d'art	A26 PS 335.78	N4 sur A26		58	150	Voie portée	Sommeus	SANEF					PGSANEF	
N4 (limite Seine et Marne)	DIRE	Ouvrage d'art	004001A			1	834	Voie portée	Courgivaux	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (72t) PP3DIRE (94t) PP3DIRE (120t)
N31	DIRN	Ouvrage d'art	D967-02	N31 sous D967		2	655	Voie franchie	Fismes	CD51			4,5		PGDIRN51	PP2DIRN51
N31	DIRN	Ouvrage d'art	D028E3-1	N31 sous D28E3		12	325	Voie franchie	Jonchery sur Vesle	DIRNO et CD51			4,8		PGDIRN51	PP3DIRN51
N31	DIRN	Ouvrage d'art	D028-00	N31 sous D28		13	360	Voie franchie	Jonchery sur Vesle	DIRNO et CD51			4,8 sens Reims/Soissons 5 sens Soissons/Reims		PGDIRN51	PP3DIRN51
N31	DIRN	Ouvrage d'art	031024A	Pont sur la D275		24	67	Voie portée	Thillois	DIRNO et CD51					PGDIRN51	PP1DIRN51 PP4DIRN51
N31	DIRNO	Pont-route		N31 sur voie SNCF		0	998	Voie portée	Fismes	SNCF					PGDIRN51	PP1DIRNO51 PP2SNCF51
N31	SANEF	Ouvrage d'art	A26 PS 262.18	N31 sur A26		24	270	Voie portée	Thillois	SANEF					PGSANEF	
N31	SANEF	Ouvrage d'art	A344 PS 1.3	N31 sur A344		25	205	Voie portée	Tinqueux	SANEF					PGSANEF	
N44	DIRE	Ouvrage d'art	D977-00	Pont sur la D977		59	959	Voie portée	Chalons en Champagne	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (120t)
N44	DIRE	Ouvrage d'art	044068A	Pont sur La Blaise		68	956	Voie portée	Moncetz Longevas	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (72t) PP3DIRE (94t) PP3DIRE (120t)
N44	DIRE	Ouvrage d'art	0044092A	Pont sur La Saulx		92	45	Voie portée	Vitry en Perthois	DIRE					PGDIRE	PP3DIRE (94t) PP3DIRE (120t)
N51	DIRNO	Pont-route		N51 sur voie SNCF		3	562	Voie portée	Isle sur Suippes	SNCF					PGDIRN51	PP1DIRNO51 PP2SNCF51
RN51	Ville de Reims	Ouvrage d'art	51021A	Pont sur la rue de Taissy		21	105	Voie portée	Reims	Reims						PP1Reims
RN51	Ville de Reims	Ouvrage d'art	51021B	Pont sur le canal		21	180	Voie portée	Reims	Reims						PP1Reims
N244	DIRN	Ouvrage d'art	D944-08A D944-08B	N244 sous D944		0	0	Voie franchie	Reims	CD51			4,85		PGReims	PP4Reims
Bld Franchet-Desperery	Ville de Reims	Pont-route		VC sur voie SNCF				Voie portée	Reims	SNCF					PGReims PGDDTS1 PGTransdev	PP1Reims PP5Reims PP6Reims PP1Transdev51 PP2SNCF51
Boulevard du Val de Vesle	Ville de Reims	Ouvrage d'art	244000B	Bld du Val de Vesle sous N244				Voie franchie	Reims	DIRNO			4,65		PGReims	PP7Reims
Rue Alberto Santos Dumont	Ville de Reims	Pont-rail		Rue Santos Dumont sous voie SNCF				Voie franchie	Reims	SNCF			4,7		PGDIRN PGReims	PP4Reims PP5DIRN51
Rue Jacques de La Giraudière	Ville de Reims	Ouvrage d'art		Pont sur A34				Voie portée	Reims	Ville de Reims					PGReims	PP4Reims
Pont Neuf	Ville de Reims	Pont-route		VC sur voie SNCF				Voie portée	Reims	SNCF					PGReims	PP5Reims PP6Reims PP2SNCF51

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement :

N4	DIRE	Ouvrage d'art	D039-01	N4 sous D39		20	454	Voie franchie	Sézanne	CD51			4,7			PP17DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004040A	N4 sous VC9		40	530	Voie franchie	Fère-Champenoise	Commune de Fère-Champenoise			5,2			PP15DIRE51
N4	DIR Est	Ouvrage d'art	004041A	N4 sous D5C		41	546	Voie franchie	FÈRE CHAMPENOISE	DIRE et CD51			4,9			PP15DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	004052A	N4 sous VC		52	658	Voie franchie	Haussimont	commune Haussimont			5,1			PP14DIRE51
N4	DIRE	Ouvrage d'art	D318-01	N4 sous D318		53	300	Voie franchie	Haussimont	CD51			5,1			PP14DIRE51
RN44	DIR Est	Pont Rail	0044053A	N44 sous voie SNCF		53	175	Voie franchie	La veuve	SNCF			Sens Vitry La Veuve 4,70 Sens La Veuve Vitry 4,90			PP1SNCF51

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge :

D944	CD51 – CIP Nord	Pont Route	D944-10	Pont sur voie SNCF		23	491	Voie portée	ST-Léonard	SNCF						PP3CD51 PP2SNCF51
D944	CD51 – CIP Nord	Ouvrage d'art	D944-13	Pont sur la Vesle		29	803	Voie portée	Sillery	CD51						PP5CD51
D944	CD51- CIP Nord	Ouvrage d'art	D008 10A	Pont sur D8		29	40	Voie portée	Sillery	CD51						PP5 CD51
D944	CD51 – CIP Nord	Pont Route	D944-11	Pont sur voie SNCF		29	247	Voie portée	Sillery	SNCF						PP5 CD51 PP2SNCF51
D944	CD51 – CIP Nord	Ouvrage d'art	D944-14	Pont sur le Canal de l'Aisne à la Marne		30	425	Voie portée	Sillery	VNF						PP5 CD51

Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

ANNEXE 7

Nature de l'ouvrage (PN)	N° PN	Numéro ligne ferroviaire	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PK de la voie ferrée	Gestionnaire ferrov. du PN	Dpt	Commune	Nom voie routière	PR voie routière	Gestionnaire voie routière	Largeur chaussée	Longueur de traversée du PN	Ligne électrifiée (oui / non)	Hauteur limite indiquée	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
PN SAL2	17	81000	4.35563	49.08274	189,638	ICA	51	BOUY	RD994			6	11	non		PGSNCF	
PN SAL2	25	6000	4.21017	48.76049	22,475	ICA	51	SOMMESOUS	RD977			7	9	non		PGSNCF	
PNSAL2	34	10000	3.98907	48.87327	19,45	ICA	51	BERGERES LES VERTUS	RD933			7	12	non		PGSNCF	
PN classé en 2bis	70	10000	3.73464	48.70327	55,4	ICA	51	VINDEY	RD951			7	8	non		PGSNCF	
PNSAL2	9	85000	4.43187	49.05922	190,536	ICA	51	CUPERLY	RD994			7	17	non		PGSNCF	
PNSAL2	11	85000	4.45960	49.06060	19,566	ICA	51	CUPERLY	RD977			8	10	non		PGSNCF	
PN SAL2	9	81000	4.32330	49.02148	179,875	ICA	51	LA VEUVE	RD21			8	10	oui	4,85m	PGSNCF	PP1SNCF51
PNSAL2	43	81000	4.14447	49.20326	212,132	IVA	51	SILLERY	RD008			7	9	non		PGSNCF	
PN SAL 2 FC	32	4000	3.53065	48.88507	23,892	VFLI	51	MONTMIRAIL	D933			6	12	non		PGSNCF	